



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 98361

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des consommateurs de gaz butane et propane. Il semblerait en effet qu'ils souhaitent plus de transparence concernant les contrats (coût de location des cuves, taux de TVA, etc.). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures spécifiques susceptibles d'être prises en la matière.

Texte de la réponse

Les conditions contractuelles de vente du gaz propane et butane entre les distributeurs et les clients doivent respecter les conditions légales de vente. Le prix de vente est libre et les formules d'approvisionnement sont multiples et varient en fonction des distributeurs. Les clients, tant particuliers que professionnels, peuvent signaler aux services de la concurrence les cas dans lesquels les modalités de facturation et de paiement mentionnées dans les contrats ne seraient pas suffisamment précises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98361

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6722

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9091